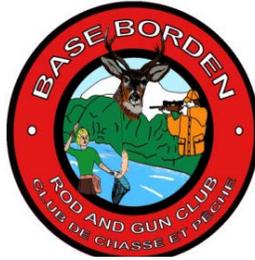


Enregistrement VHR A/F 17-18

Club de chasse et pêche de la Base Borden



Information du membre

Grade: _____

NM: _____

Nom: _____

Prénom: _____

#membre: _____

Unité: _____

Téléphone: _____

Courriel: _____

Information du VHR

Véhicule 1

Marque: _____ Modèle: _____

Année: _____ Couleur: _____

Numéro de plaque: _____

Véhicule 2

Marque: _____ Modèle: _____

Année: _____ Couleur: _____

Numéro de plaque: _____

Véhicule 3

Marque: _____ Modèle: _____

Année: _____ Couleur: _____

Numéro de plaque: _____

À titre de directeur du groupe de véhicules hors route, je veux vous souhaiter la bienvenue au Club de chasse et de pêche de la BFC Borden, groupe des véhicules hors route. En tant que membre de ce groupe, vous êtes invité à vous joindre à nous dans les sorties organisées dans la zone d'entraînement. Nous participons également à des sorties-bénéfices pour diverses organisations de bienfaisance chaque année.

Utilisation des sentiers par les conducteurs récréatifs :

Les véhicules hors route sont classifiés comme les véhicules tout-terrains (VTT), les côtes à côtes et les motoneiges. Les motocross ne sont pas autorisés.

1. Vous devez avoir une vignette de sentiers valide de manière visible sur l'aile avant gauche de votre véhicule hors route.
2. Vous devez avoir sur vous les enregistrements et la preuve d'assurance du véhicule.
3. Vous devez avoir sur vous votre carte de membre du club.
4. Vous devez prendre le trajet le plus court ou le plus sécuritaire entre votre logement militaire ou votre lieu de travail et les sentiers désignés.
5. En tout temps dans les zones résidentielles, vous devez circuler à vitesse réduite et réduire le bruit excessif. La vitesse maximale est de 30 km/h sur la base.
6. Le sentier Trillium est interdit (sentier asphalté).
7. Les secteurs d'entraînement peuvent être utilisés sous l'autorité du Contrôle des champs de tir, et uniquement lorsqu'ils ne sont pas réservés à des fins d'entraînement.
8. De plus, vous devez suivre tout les règlementations fédérale et provinciale. Pour plus de renseignement, vous pouvez trouver le document pour l'utilisation des VHR à la BFC Borden, sur le site internet du club sous le département VHR ou au Kiosque de PSP.

En signant ce document, vous confirmer avoir lu et comprendre. Vous vous engager à suivre les règlements du club. Toute infraction à l'une de ces règles peut entraîner des poursuites judiciaires, la suspension ou l'annulation des privilèges liés à la circulation sur le réseau de sentiers sur la base et la suspension des privilèges de membre du Club.

Signature du membre: _____ Date: _____

*** Une fois complété, retourner le document au Directeur VHR en personne ou par courriel.**

Section réservée a l'administration

Numéro de vignette: 1 _____ 2 _____ 3 _____

Signature du directeur VHR une fois complété: _____ Date: _____

Francis Lambert
CCPBB
Directeur VHR